



Evolution de poste et salaire

Par Zazou83

Bonjour,

Actuellement secrétaire médicale, la secrétaire de direction s'en va et j'ai été choisie pour la remplacer. Je ne serai pas secrétaire de direction, toujours secrétaire médicale sur 25h par semaine + 10h de "gestion de l'entreprise". J'aurais une période d'essai de 6 mois à l'issue de laquelle je serai "secrétaire chef". Mes patrons me proposent une évolution de salaire qu'ils veulent me donner sous forme de prime pendant ces 6 mois.

Je demande qu'ils me donnent directement le nouveau taux horaire et qu'ils précisent sur mon avenant que si eux ou moi venions à rompre la période d'essai je retournerai à mon ancien poste avec mon ancien taux horaire. Ils ne veulent pas.

Je demande cela car si je touche sous forme de prime je toucherai mes 10% d'ancienneté sur mon ancien taux horaire. Ont-ils le droit de faire cela?

Par Isadore

Bonjour,

Dans le respect de la loi et de la convention collective, oui, vos employeurs ont le droit de vous proposer cet arrangement. Vous avez le droit de refuser de signer l'avenant et de garder votre contrat en l'état.

Le reste est une affaire de négociation : savoir à quel point vous tenez à ce poste, et savoir à quel point vos employeurs tiennent à vous le donner.

Notez que ce que vous appelez "période d'essai" n'en est pas une au sens légal, c'est une période probatoire.

si eux ou moi venions à rompre la période d'essai je retournerai à mon ancien poste avec mon ancien taux horaire
C'est inutile, car c'est de toute façon ce qui devrait se passer en cas d'interruption d'une période probatoire.